

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°97/2024  
portant réglementation de circulation  
et de stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** la demande en date du 07 juin 2024, formulée par la SARL Guillaume Frères, représentée par M. Guillaume Juan, Lasthioulas 63120 SAUVIAT, pour effectuer des travaux au n°53 Avenue de Thiers à COURPIERE, pour le compte de M. PETOTON, propriétaire ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux par la SARL Guillaume Frères, au n°53 Avenue de Thiers à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisations et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 10 au 30 juin 2024, la SARL Guillaume Frères est autorisée à effectuer des travaux (aménagement extérieurs) au n°53 Avenue de Thiers à COURPIERE.

**ARTICLE 2** : Pour ce faire, le véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner sur le trottoir et en empiètement sur la voie de circulation devant le n°53 Avenue de Thiers. Ainsi la circulation sera limitée à 30 km/h et rétrécie au moyen d'un alternat manuel. Le passage des piétons sera interdit.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par la SARL Guillaume Frères, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 4** : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 07 juin 2024

**Le Maire,**

Laurent CLIVILLE

